

Sous toutes réserves

Ci-dessous une copie du courriel envoyé au contrôleur général de Montréal au sujet de l'acceptation d'un cadeau par un employé de la Ville de Montréal

To: scg@ville.montreal.qc.ca

Date: Wed, 14 Déc. 2011 12:47:23 +0000

Objet: cadeau accepté par le directeur d'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

Service du contrôleur général
Ville de Montréal

Bonjour;

Nous avons appris que le directeur de notre arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, M. Jacques Chan, a accepté un cadeau d'une valeur de plus de \$75 de M. Mario Grilli un promoteur actif dans l'ouest de l'île. Ce cadeau semble être entre autre, le cout d'inscription à un tournoi de golf le lundi 29 aout 2011 organise par la Ville de Kirkland.

Quelques détails au sujet de ce cadeau se trouvent dans l'article de journal a:
<http://www.montrealgazette.com/sports/Borough+director+acceptance+gift+raises+hackles/5840718/story.html>

Des détails additionnels concernant ce cadeau sont aussi présentés à la page au lien suivant: <http://aprpr.org/?p=4617> incluant les détails exacts qui avaient été fournis par la ville de Kirkland.

Dans l'article de journal dessus, la mairesse aurait dit:

However, Chan was allowed to accept since he respected the city's code of conduct for civil servants, adopted in 2009, borough mayor Monique Worth said when asked about the event this week.

The code allows a civil servant to accept a gift or other benefit from a third party as long as it isn't used to curry favour or influence the civil servant's decisions on behalf of the city.

As well, the civil servant has to declare any gift worth over \$75 to the Montreal comptroller general's office. Chan filled out a form to declare the ticket to the

comptroller general, Worth said.

"Mr. Chan has accepted an invitation from Mr. Grilli to attend the golf tournament," she said. "As an employee of Montreal, he's allowed as long as he makes a declaration, which he did."

Chan worked for Kirkland for 25 years and the tournament was held for Kirkland's 50th anniversary, Worth said.

"It was the occasion for (Chan) to meet with all the colleagues he had for a certain number of years and the people he dealt with," she said.

Depuis la parution de l'article dessus, j'ai pu prendre connaissance du guide de conduite de Montreal au lien suivant:

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/guide_conduite.pdf

et dans lequel il est écrit au sujet de cadeaux:

Cadeau, marque d'hospitalité et autres avantages

Aux fins de la présente section, est considéré comme un avantage, tout cadeau, marque d'hospitalité, don, faveur, prêt, service, commission, rémunération, somme d'argent, rétribution, bénéfice, profit, escompte, admission gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature;

L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par la Ville;

L'employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne ayant un lien de parenté avec l'employé ou par un tiers à son profit un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur l'objectivité et l'impartialité de l'employé dans l'exercice de ses fonctions ou de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur. En cas de doute, l'employé doit demander l'avis au Service du contrôleur général;

Un employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne ayant un lien de parenté avec l'employé ou par un

tiers à son profit, un avantage d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville;

Le donateur dont l'avantage ne peut être accepté pourra recevoir une copie des dispositions pertinentes du Guide afin qu'il puisse être informé des motifs du refus;

*Malgré ce qui précède, l'acceptation d'un avantage d'une valeur de moins de 75 \$ est admissible si cela se produit lors d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'une conférence, d'un gala ou d'une activité ou d'un événement **lié à l'exercice des fonctions officielles de représentation de l'employé visé et que cela est conforme aux règles de la courtoisie, de l'hospitalité ou du protocole sans être susceptible de compromettre l'intégrité de l'employé ou de la Ville.***

Lorsqu'un employé doit accepter un tel avantage d'une valeur de plus de 75 \$, il doit le déclarer par écrit au Service du contrôleur général qui déterminera si des mesures doivent être prises selon les circonstances.

Ceci soulève quelques questions :

Est-ce que vous pouvez confirmer que M. Chan a déclaré à votre bureau, ce cadeau reçu de M. Grilli? Est-ce qu'il l'a déclaré avant le 29 août 2011?

Est-ce que vous pouvez clarifier si le cadeau reçu par M. Chan est vraiment admissible dans le contexte du guide de conduite de Montréal?

Selon la mairesse, qui aurait dit: Chan worked for Kirkland for 25 years and the tournament was held for Kirkland's 50th anniversary, Worth said. "It was the occasion for (Chan) to meet with all the colleagues he had for a certain number of years and the people he dealt with," she said.

Cela me semble plutôt une participation pour des raisons personnelles de la part de M. Chan et non pas une participation lors d'une activité de formation ou de perfectionnement, d'une conférence, d'un gala ou d'une activité ou d'un événement lié à l'exercice des fonctions officielles de représentation de l'employé visé et que cela est conforme aux règles de la courtoisie, de l'hospitalité ou du protocole sans être susceptible de compromettre l'intégrité de l'employé ou de la Ville.

Merci pour l'information additionnelle que vous pouvez offrir à ce sujet.